



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

Affaire n° 13-20230826

**Travaux d'étanchéité toiture terrasse et évacuation des
eaux pluviales sur le site de l'APECA**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 août 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 13-20230826

Travaux d'étanchéité toiture terrasse et évacuation des eaux pluviales sur le site de l'APECA

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 13-20230826 présenté au Conseil Municipal du 26 août 2023,

Considérant que dans le cadre de la remise en état des bâtiments du site de l'APECA sur le secteur de la Plaine des Cafres, la collectivité a choisi de poursuivre la réalisation des travaux d'étanchéité toiture et terrasse et évacuation des eaux pluviales,

Considérant qu'en conséquence, un appel d'offre ouvert en application des articles L. 2124-2 et R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique a été lancé le 26 août 2022,

Considérant que les prestations se décomposent en un seul lot pour les travaux d'étanchéité toiture et terrasse et évacuation des eaux pluviales,

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans le Journal de l'Ile de La Réunion (date d'envoi de l'avis de la publication le 23 mars 2023),

Considérant qu'à la date limite de réponse, le 24 avril 2023, la collectivité a réceptionné 13 plis,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 août 2023, au vu des rapports d'analyse, a émis un avis favorable à l'attribution du marché,

Considérant qu'il résulte en effet de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante,

Considérant que le Conseil Municipal est dès lors invité à procéder à l'attribution du marché à la société EMPTV pour un montant de 196 607,43 €,

Considérant que les travaux sont financés sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'attribution du marché de travaux d'étanchéité, toiture terrasse et évacuation des eaux pluviales sur le site de l'apeco au candidat précité,

Article 2 l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 23, compte 2313,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du code général des Collectivités Territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,